Informations de base

2013/2218(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	DANTIN Michel (PPE)	04/11/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0196/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0318/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2218(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13886

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.678	23/01/2014	
Avis de la commission	TRAN	PE526.098	20/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.805	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0196/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0318/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0030/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0165	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0595 JO L 266 05.09.2014, p. 0247	Résumé

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l' annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 498 voix pour, 70 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Légalité et la régularité des opérations**: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 55 millions EUR. Il relève parallèlement que, dans le cadre de l'audit annuel, la Cour des comptes avait constaté un engagement budgétaire de 800.000 EUR qui ne correspondait à aucun engagement juridique existant et était donc irrégulier.
- **Gestion budgétaire et financière et reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94%, et félicite l'Agence pour le respect du principe d'annualité et l'exécution de son budget dans les délais fixés. Il rappelle au passage à l'Agence qu'elle a le devoir de mener à bien les missions qui lui ont été nouvellement attribuées sans augmentation budgétaire indue, grâce à l'utilisation de toutes les économies efficaces possibles.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il se félicite que l'Agence ait adopté une politique visant à éviter les conflits d'intérêts dans l'évaluation de la sécurité et les activités d'inspection en avril 2012, ainsi qu'une politique visant à éviter les conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration en novembre 2013.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1406 /2002 du Parlement européen et du Conseil. Les objectifs assignés à l'Agence étaient de : i) garantir un niveau élevé de sécurité maritime, ii) prévenir la pollution causée par les navires, iii) fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée, iv) contrôler l'application de la législation de l'Union, v) évaluer l'efficacité des mesures engagées.

- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

 § **Crédits d'engagement** :

 - **prévus** : 57 millions EUR ;
 - **exécutés** : 53 millions EUR ;
 - **reportés** : 1 million EUR.

 § **Crédits de paiement** :

 - **prévus** : 61 millions EUR ;
 - **exécutés** : 53 millions EUR ;
 - **reportés** : 2 millions EUR

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EMSA.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EMSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EMSA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 55,1 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits et contrôles internes : la Cour indique qu'un engagement budgétaire de 800.000 EUR ne correspondait à aucun engagement juridique existant; il était donc irrégulier. Elle précise par ailleurs que les procédures comptables et les informations relatives aux coûts pour les biens incorporels créés en interne n'étaient pas totalement fiables ;
- recrutements : la Cour a constaté des manquements en ce qui concerne la transparence de deux procédures de recrutement organisées pendant le premier semestre 2012.

Réponses de l'Agence :

- audits : l'Agence indique qu'elle a mis en place en 2013 un plan annuel basé sur le risque approuvé par le directeur exécutif. Le plan annuel pour 2013 comporte des procédures de passation de marchés publics ;
- exécution budgétaire : l'Agence indique qu'elle a mis en place des mesures pour encourager les ordonnateurs compétents à s'engager anticipativement, ce qui a d'ores et déjà été démontré par l'amélioration des niveaux de reports de crédits opérationnels qui ont baissé considérablement par rapport à 2012.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- l’organisation d'ateliers et autres événements ;
- des sessions de formation pour les inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port ;
- des inspections et des visites;
- la gestion du système *SafeSeaNet* (disponible 99,33% du temps au cours de l’année) ;
- la commande de 2.234 images satellites et l’analyse par le système *CleanSeaNet* ;
- l’identification et le suivi des navires à grande distance ;
- la gestion de 16 contrats pour des navires antipollution ;
- 65 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l’Agence et 33 exercices réalisés avec d’autres navires ;
- des services de soutien maritime de l’Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ;
- la gestion du système THETHIS.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l’Agence sur l'exécution du budget de l’Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l’assurance raisonnable que les comptes annuels de l’Agence pour l’exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l’Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l’octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l’Agence**: les députés rappellent que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 55 millions EUR. Ils relèvent parallèlement que, dans le cadre de l'audit annuel, la Cour des comptes avait constaté un engagement budgétaire de 800.000 EUR qui ne correspondait à aucun engagement juridique existant et était donc irrégulier.
- **Gestion budgétaire et financière et reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94%, et félicitent l'Agence pour le respect du principe d'annualité et l'exécution de son budget dans les délais fixés.

Les députés ont également fait une série d’observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu’en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils demandent enfin à l’Agence maritime de renforcer la transparence et d’éviter toute forme de conflit d’intérêts et l’appellent à rendre accessibles les déclarations d’intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de -l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l’Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l’ Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l’Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d’une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l’Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l’Agence EMSA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Engagements juridiques** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore le fait que des crédits aient été engagés en l'absence d'engagements juridiques existants. Il engage dès lors l'Agence à revoir ses procédures et à apporter les améliorations indispensables.
- **Gestion des actifs** : le Conseil encourage l’Agence à continuer d'appliquer les recommandations de la Cour visant à remédier aux faiblesses qui subsistent en ce qui concerne les actifs incorporels créés en interne.
- **Recrutements** : le Conseil note enfin qu’en 2012, l'Agence a œuvré à la révision de sa procédure de recrutement afin de garantir une totale transparence.

Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2013/2218(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l’Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/595/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’Agence européenne pour la sécurité maritime pour l’exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l’Agence européenne pour la sécurité maritime sur l’ exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier pointe les **défaillances mises en lumière par la Cour des comptes** en matière de légalité et de régularité des opérations et de transparence dans ses procédures de recrutement, sans remettre en cause sa gestion générale.